N° 2025-29

monterblanc.fr
sterhuen

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UN LOTO
Rue des vénètes

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par le président du Sterhuen Basket,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du Loto organisé par Sterhuen Basket.

ARRETE

Article 1. Du vendredi 21 février 2025 de 18h00 à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la rue des Vénètes, afin de permettre le bon déroulement du loto organisé par le Sterhuen Basket.

Article 2. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais, en liaison avec les services techniques de la commune.

Article 3. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Président du Sterhuen Basket et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 17 février 2025

Pour le Maire
L'Adjoint

Gérard SALOMON

Le Maire,

Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)